

# **CHARTRE UTILISATEUR POUR L'USAGE DE RESSOURCES INFORMATIQUES ET DE SERVICES INTERNET**

## **UMR 7021 CNRS/Unistra – Laboratoire de Bioimagerie et Pathologies**

Cette chartre est partie intégrante du règlement Intérieur de l'UMR 7021 CNRS/Unistra. Elle est avant tout un code de bonne conduite. Elle précise la responsabilité des utilisateurs dans le cadre de la législation en vigueur afin d'instaurer un usage correct des ressources informatiques et des services Internet, avec des règles minimales de courtoisie et de respect d'autrui.

### **1. - Accès aux ressources informatiques et services Internet**

L'utilisation des ressources informatiques et l'usage des services Internet, ainsi que du réseau pour y accéder, ne sont autorisés que dans le cadre exclusif de l'activité professionnelle des utilisateurs conformément à la législation en vigueur.

L'activité professionnelle est celle prévue dans le cadre de l'Unité, à savoir : les activités de recherches, d'enseignements, de développements techniques, de transferts de technologies, de diffusion d'informations scientifiques, techniques et culturelles, d'expérimentations de nouveaux services présentant un caractère d'innovation technique, mais également toute activité administrative et de gestion découlant ou accompagnant ces activités.

L'utilisation des ressources informatiques partagées de l'Unité et la connexion d'un équipement sur le réseau, tel qu'un ordinateur portable, sont, en outre, soumises à autorisation. Ces autorisations sont strictement personnelles et ne peuvent en aucun cas être cédées, même temporairement, à un tiers. Ces autorisations peuvent être retirées à tout moment. Toute autorisation prend fin lors de la cessation, même provisoire, de l'activité qui l'a justifiée.

### **2. - Règles d'utilisation, de sécurité et de bon usage**

Tout utilisateur est responsable de l'usage des ressources informatiques et du réseau auxquels il a accès. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale et aussi à celle de l'Unité.

L'utilisation de ces ressources doit être rationnelle et loyale afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

L'utilisateur doit plus particulièrement :

- appliquer les recommandations de sécurité du laboratoire à laquelle il appartient ;
- assurer la protection de ses informations ; il est responsable des droits qu'il donne aux autres utilisateurs, il lui appartient de protéger ses données en utilisant les différents moyens de sauvegarde individuels ou mis à sa disposition ;
- signaler toute tentative de violation de son compte et, de façon générale, toute anomalie qu'il peut constater ;
- suivre les règles en vigueur au sein de l'Unité pour toute installation de logiciel ;
- choisir des mots de passe sûrs, gardés secrets. Il ne doit en aucun cas les communiquer à des tiers ;
- s'engager à ne pas mettre à la disposition d'utilisateurs non autorisés un accès aux systèmes ou aux réseaux, à travers des matériels dont il a l'usage ;
- ne pas utiliser ou essayer d'utiliser des comptes autres que le sien ou de masquer sa véritable identité ;
- ne pas tenter de lire, modifier, copier ou détruire des données autres que celles qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement. En particulier, il ne doit pas modifier le ou les fichiers contenant des informations comptables ou d'identification ;
- ne pas quitter son poste de travail ni ceux en libre-service sans se déconnecter en laissant des ressources ou services accessibles.

### **3. - Conditions de confidentialité**

L'accès par les utilisateurs aux informations et documents conservés sur les systèmes informatiques doit être limité à ceux qui leur sont propres, et ceux qui sont publics ou partagés. En particulier, il est interdit de prendre connaissance d'informations détenues par d'autres utilisateurs, quand bien même ceux-ci ne les auraient pas explicitement protégées. Cette règle s'applique également aux conversations privées de type courrier électronique dont l'utilisateur n'est destinataire ni directement, ni en copie. Si, dans l'accomplissement de son travail, l'utilisateur est amené à constituer des fichiers tombant sous le coup de la loi « informatique et libertés », il devra auparavant en avoir fait la demande à la CNIL en concertation avec le Responsable de l'Unité et en avoir reçu l'autorisation. Il est rappelé que cette autorisation n'est valable que pour le traitement défini dans la demande et pas pour le fichier lui-même.

### **4. - Respect de la législation concernant les logiciels**

Il est strictement interdit d'effectuer des copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle. Ces dernières ne peuvent être effectuées que par les personnes habilitées à cette fin par le Responsable de l'Unité. Par ailleurs l'utilisateur ne doit pas installer de logiciels à caractère autre que professionnel, ni contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel.

### **5. - Préservation de l'intégrité des systèmes informatiques**

L'utilisateur s'engage à ne pas apporter volontairement des perturbations au bon fonctionnement des systèmes informatiques et des réseaux, que ce soit par des manipulations anormales du matériel, ou par l'introduction de logiciels parasites connus sous le nom générique de virus, chevaux de Troie, bombes logiques... Tout travail de recherche ou autre, risquant de conduire à la violation de la règle définie dans le paragraphe précédent, ne pourra être accompli qu'avec l'autorisation du Responsable de l'Unité et dans le strict respect des règles qui auront alors été définies.

### **6. - Usage des services Internet (Web, messagerie, forum...)**

L'utilisateur doit faire usage des services Internet dans le cadre de ses activités professionnelles et dans le respect de principes généraux et des règles propres aux divers sites qui les proposent ainsi que dans le respect de la législation en vigueur. En particulier :

- il ne doit pas se connecter ou essayer de se connecter sur un serveur autrement que par les dispositions prévues par ce serveur ou sans y être autorisé par les responsables habilités ;
- il ne doit pas se livrer à des actions mettant sciemment en péril la sécurité ou le bon fonctionnement des serveurs auxquels il accède ;

- il ne doit pas usurper l'identité d'une autre personne et il ne doit pas intercepter de communications entre tiers ;
- il ne doit pas utiliser ces services pour proposer ou rendre accessible aux tiers des données et informations confidentielles ou contraires à la législation en vigueur ;
- il ne doit pas déposer des documents sur un serveur sauf si les responsables habilités le permettent ;
- il doit faire preuve de la plus grande correction à l'égard de ses interlocuteurs dans les échanges électroniques par courrier, forums de discussions... ;
- il n'émettra pas d'opinions personnelles étrangères à son activité professionnelle susceptibles de porter préjudice à l'Unité ou à ses autorités de tutelle ;
- il doit s'imposer le respect des lois et notamment celles relatives aux publications à caractère injurieux, raciste, révisionniste, pornographique, diffamatoire.

Le Département ne pourra être tenu pour responsable des détériorations d'informations ou des infractions commises par un utilisateur qui ne se sera pas conformé à ces règles.

## 7. - Analyse et contrôle de l'utilisation des ressources

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des ressources matérielles ou logicielles, ainsi que les échanges via le réseau, peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi sur l'informatique et les libertés.

## 8. - Rappel des principales lois françaises

Il est rappelé que toute personne sur le sol français doit respecter la législation française, en particulier dans le domaine de la sécurité informatique. Se reporter au document Annexe pour un rappel des principales dispositions législatives.

## 9. - Application

La présente charte s'applique à l'ensemble des membres de l'Unité, et plus généralement à l'ensemble des personnes, permanentes ou temporaires, utilisant les moyens informatiques de l'Unité, ainsi que ceux auxquels il est possible d'accéder à distance directement ou en cascade à partir du réseau administré par le Département.

Elle sera signée par toute personne accueillie dans l'UMR 7021 et ayant accès audit système.

Les personnels de l'Unité, titulaires de l'Université, du CNRS ou de l'INSERM, sont également soumis aux obligations de la charte informatique de leur organisme de tutelle, charte qui fait partie de leur contrat de travail :

- Pour l'UNISTRA, charte OSIRIS : <http://www-crc.u-strasbg.fr/securite/charte-osiris.html>
- Pour le CNRS : <http://www.dsi.cnrs.fr/BO/1999/03-99/415-bo0399-dec998407dcaj.htm>
- Pour l'INSERM : <http://www-inserm.u-strasbg.fr>

La présente charte reprend l'essentiel des dispositions de ces chartes.

Le non-respect par l'utilisateur des règles énoncées dans la présente charte entraîne d'éventuelles sanctions disciplinaires et/ou la suppression des accès aux ressources informatiques et réseau. De plus, des poursuites pénales pourront être engagées à l'encontre de l'utilisateur.

## 10.- Consignes spécifiques à l'Unité

Les nouveaux arrivants dans l'UMR signeront cette Charte au Secrétariat et s'adresseront à Ingrid BARTHEL ou à Michel MORCIANO (bâtiment D0) en cas d'absence, pour obtenir un compte sur le système informatique de l'Unité.

Le branchement et l'utilisation sur le réseau d'ordinateurs privés sont soumis aux règles définies par le responsable de l'Unité.

La maintenance et le dépannage des ordinateurs privés ou localisés hors de l'Unité sont de la responsabilité de leurs propriétaires ou de leurs responsables exclusivement.

A leur départ, les utilisateurs doivent laisser à l'Unité une copie de leurs données (cf. cahier de labo, règlement Intérieur de l'Unité). Ils s'adresseront à Michel MORCIANO (bâtiment D0, poste 54298) pour réaliser les sauvegardes sur CD-ROM.

A rappeler, que tout concept, résultat expérimental, composé chimique, construction biologique, document produit dans le cadre de l'Unité appartient à l'Unité, reste la propriété des organismes de tutelle (CNRS et UNISTRA) et ne doit pas être rendu publique sans l'accord explicite d'un responsable d'équipe.

A leur départ, les utilisateurs doivent enlever leurs fichiers du système informatique de l'Unité ; après leur départ, les utilisateurs pourront accéder au système informatique de l'Unité avec l'accord du responsable de l'Unité (et le responsable du système informatique) pour une durée limitée. Les fichiers des utilisateurs qui ont quitté l'Unité, conservés sur le système informatique de l'Unité sans respecter les conditions ci-dessus, seront effacés.

Les utilisateurs s'engagent à ne pas utiliser le système informatique de l'Unité et Internet pour dupliquer des CD-ROM de musique, télécharger des fichiers audio ou MP3, vidéos DIVx ou tout autre fichier de provenance illégale.

Les utilisateurs ne doivent pas utiliser le système informatique de l'Unité pour proposer ou rendre accessible à des tierces personnes étrangères à l'Unité des données, des informations confidentielles ou contraires à la législation en vigueur, des moyens d'accès à Internet, des moyens d'impression ou tout autre service même sous son propre compte.

### La signature du Règlement Intérieur vaut engagement personnel de l'utilisateur, selon les termes suivants :

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la présente charte informatique de l'Unité, et m'engage à les respecter. Dans le cas contraire, je ne pourrai pas m'opposer à la suppression de mes accès aux ressources informatiques et réseau.

**Annexe**  
**Liste informative des infractions**  
**susceptibles d'être commises sur le réseau**

**1. Infraction prévues par le Nouveau Code pénal**

**1.1. Crimes et délits contre les personnes**

• **Atteintes à la personnalité:**

- Atteintes à la vie privée (226-1 al. 2 ; 226-2 al. 2)
- Atteintes à la représentation de la personne (226-8)
- Dénonciation calomnieuse (226-10)
- Atteinte au secret professionnel (226-13)
- Atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques (226-16 à 226-24, issus de la loi du 6 janvier 1978 Informatique et Libertés ; <http://www.cnil.fr/> )
- **Atteintes aux mineurs:** 227-23 ; 227-24 et 227-28 (notamment: diffusion de messages pornographiques lorsqu'ils sont susceptibles d'être vus par un mineur)

**1.2. Crimes et délits contre les biens**

- Escroquerie (313-1 et suite ; <http://www.legifrance.gouv.fr/citoyen/code.ow> )
- Atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données (323-1 à 323-7 issus de la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique dite « loi Godfrain » tels que l'accès ou le maintien frauduleux dans un système de traitement automatisé de données, susceptibles d'entraver ou de fausser son fonctionnement et d'introduire frauduleusement des données.

**2. Infractions de presse (loi 29 juillet 1881, modifiée)**

- Provocation aux crimes et délits (art.23 et 24)
- Apologie des crimes contre l'humanité (art.24)
- Apologie et provocation au terrorisme (art.24)
- Provocation à la haine raciale (art.24)
- « Négationnisme »: contestation des crimes contre l'humanité (art. 24 bis)
- Diffamation (art. 30.31 et 32)
- Injure (art. 33)

**3. Infraction au Code de la propriété intellectuelle ( <http://www.legifrance.gouv.fr/citoyen/code.ow> )**

- Contrefaçon d'une œuvre de l'esprit (y compris d'un logiciel) (335-2 et 335-3)
- Contrefaçon d'un dessin ou d'un modèle (521-4)
- Contrefaçon de marque (716-9 et suite)

**4. Infraction aux règles de cryptologies**

- (Loi du 29 décembre 1990 ; [http://www.telecom.gouv.fr/secur/sec\\_cryp.htm](http://www.telecom.gouv.fr/secur/sec_cryp.htm) )
- Article 28 de la loi modifié par l'article 17 de la loi du 26 juillet 1996

**5. Participation à la tenue d'une maison de jeux de hasard (« cyber-casino »)**

- Art.1 de la loi du 12 juillet 1983, modifié par la loi du 16 décembre 1992- 9 -CONF/1992

**6. Voir la loi du 4 août 1994** relative à l'emploi de la langue française ; <http://www.culture.fr/culture/dglf/>

Engagement personnel du membre de l'UMR 7021

Je soussigné, ....., déclare avoir pris connaissance des dispositions du présent Règlement Intérieur de l'UMR 7021 et des pièces jointes, et accepte de les respecter.

I, the undersigned ....., declare having read and understood the terms of the present Internal Operating Rules of the UMR 7021 and documents enclosed, and agree to respect them.

A Illkirch, le..... (date)

Signature.....